

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAGNEY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 AVRIL 2018

COMPTE RENDU

Présents: M Didier HOUOT, Mmes Fabienne BLAISON, Valérie GUIDAT, Sabine GRANDEMANGE, Mylène GALMICHE, Dorine ROBERT, Bernadette GEHIN, Mrs Jacques MOUGIN, Jean-Claude GEHIN, Marcel GRANDEMANGE, Jean LAMIELLE.

Absents-Excusés: Mmes Jocelyne VALENTIN, Emmanuelle AUBERT, Béatrice GIGANT qui a donné procuration à Jacques MOUGIN, Mr Yannick PIQUEE qui a donné procuration à Dorine ROBERT.

Présidence: M. Didier HOUOT.

Secrétaire de séance: Mme Sabine GRANDEMANGE.

Assistaient également à la réunion : M. Rémi DECOMBE (Secrétaire Général de Mairie), M. Franck GIGANT (Animateur Territorial) et Mme Marie-Françoise VANSON (Directrice de l'EHPAD Le Solem).

EXAMEN DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 05 février 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Délibération sur le Compte de Gestion de l'année 2017

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice **2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2017**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2017**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2017 au 31 décembre 2017**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'**exercice 2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2017**, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du CCAS de Vagney, Budget Annexe de l'EHPAD Le Solem, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	3 046 742.66 €
Recettes	3 165 372.70 €
Résultat Comptable de l'exercice	118 630.04 €

INVESTISSEMENTS	
Dépenses	621 952.22 €
Recettes	1 036 060.19 €
Résultat Comptable de l'exercice	414 104.97 €

2.Délibération sur l'ERRD (1) de l'année 2017

CONSIDERANT l'obligation et la nécessité de soumettre le vote de l'ERRD de l'EHPAD le Solem au Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Vagney.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1er :

D'APPROUVER l'ERRD 2017, tel qu'il ressort du document budgétaire, élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables intégrant notamment les annexes telles que prévues dans la circulaire relative au cadre budgétaire et comptable des opérateurs de l'État et des établissements publics nationaux.

Il en ressort :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES		RECETTES	
Groupe 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	343 786.51 €	Groupe 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION	2 960 543.71 €
Groupe 2 :	2 094 871.15 €	Groupe 2 :	179 994.07 €

DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL		AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	
Groupe 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	608 085.00 €	Groupe 3 : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	24 834.92 €
TOTAL	3 046 742.66 €	TOTAL	3 165 372.70 €
Report -	39 343.39 €	Report +	232 842.74 €
TOTAL GENERAL	3 086 086.05 €	TOTAL GENERAL	3 398 215.44 €
Résultat administratif constaté :		312 129.39 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
IAF		CAF	531 199.88 €
REMBOURSEMENT DES DETTES FINANCIERES	204 274.81 €	AUGMENTATION DES FONDS PROPRES	471 890.35 €
ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	393 090.01 €	AUGMENTATION DES DETTES FINANCIERES	27 012.60 €
AUTRES	0.00 €	AUTRES RECETTES	0.00 €
TOTAL	597 364.82 €	TOTAL	1 030 102.83 €
APPORT AU FOND DE ROULEMENT	432 738.01 €	PRELEVEMENT SUR LE FOND DE ROULEMENT	0.00 €
		896 319.66 €	

Fond De Roulement Net Global au 01/01/2017	432 738.01 €
Apport au Fond de Roulement	1 329 057.67 €
Fond De Roulement Net Global au 31/12/2017	

Article 2 :

Le Président et l'Agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente délibération.

3.Délibération sur les propositions d'affectations de résultats de l'année 2017

EXERCICE 2017

Suite au vote de l'ERRD de l'année 2017, le Président du Conseil d'Administration propose d'affecter le résultat administratif constaté pour l'exercice 2017, **soit un excédent global de 118 630.04 €.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident d'affecter le résultat administratif de l'année 2017 de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT :

Section Hébergement :

Résultat 2017 (+ 190 764.00 €) pour lequel il n'y avait pas eu d'incorporation de résultat de l'année 2015.

==> Soit un excédent total à affecter de + 190 764.00 €

Ce résultat excédentaire sera incorporé :

↳ **Au compte 110 – Report à nouveau excédentaire (EHPAD section tarifaire hébergement),**

pour un montant de 40 764.00 €,

↳ **Au compte 10687 – Compensation des charges d'amortissement (EHPAD section tarifaire hébergement),**

pour un montant de 50 000.00 €,

↳ **Au compte 10682 – Excédent affecté à l'investissement (EHPAD section tarifaire hébergement),**

pour un montant de 100 000.00 €.

Section Dépendance :

Résultat 2017 (+ 55 188.41 €) + incorporation du déficit 2015 (- 39 343.39 €)

==> Soit un excédent total à affecter de + 15 845.02 €

Ce résultat excédentaire sera incorporé :

↳ **Au Compte 10686 – Compensation des déficits d’exploitation**

pour un montant de + 15 845.02 €

Section Soins :

Résultat 2017 (- 127 322.37 €) + incorporation de l'exercice 2016 (+ 232 842.74 €)

==> Soit un excédent total à affecter de + 105 520.37 €

Ce résultat excédentaire sera affecté :

↳ **Au compte 110 (Année 2018) – Report à nouveau excédentaire qui seront affectés à des mesures d’exploitation (EHPAD section tarifaire soins), pour un montant de 80 520.37 € :**

→ **Dont 25 000.00 €** sont destinés à constituer une provision pour une formation des personnels de soins sur la bientraitance en Etablissement : Il s’agit là d’un impératif, étant donné une situation de maltraitance signalée en ce début d’année 2018.

→ **Dont 55 520.37 €** sont destinés à constituer une provision pour compenser les charges de personnels de remplacement pour des agents qui sont en Congés de Longue Maladie ou de Longue Durée : Nous avons actuellement une Infirmière qui est en Congés de Longue Durée (5 ans) et 2 AS/AMP qui sont en Congé de Longue Maladie et 1 AS qui est en Congé de Maladie Professionnelle.

↳ **Au compte 10686 – Compensation des déficits d’exploitation (EHPAD section tarifaire soins), pour un montant de 25 000.00 €.**

4.Délibération sur la modification de l'EPRD (1) de l'année 2018

CONSIDERANT l’obligation et la nécessité de soumettre le vote de l’EPRD de l’EHPAD Le Solem au Conseil d’Administration du CCAS de la Commune de Vagney.

Le Conseil d’Administration après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1er :

D’APPROUVER l’EPRD 2018, tel qu’il ressort du document budgétaire, élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables intégrant notamment les annexes telles que prévues dans la circulaire relative au cadre budgétaire et comptable des opérateurs de l’État et des établissements publics nationaux.

Il est présenté ainsi :

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDÉ en 2018

CHARGES		PRODUITS	
Groupe 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	361 026.63 €	Groupe 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION	2 900 017.75 €
Groupe 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	2 212 512.05 €	Groupe 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	80 800.00 €
Groupe 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	517 190.20 €	Groupe 3 : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	39 701.00 €
TOTAL	3 090 728.88 €	TOTAL	3 020 518.75 €
Résultat comptable prévisionnel excédentaire		Résultat comptable prévisionnel déficitaire	70 210.13 € (1)
TOTAL GENERAL	3 090 728.88 €	TOTAL GENERAL	3 090 728.88 €

(1) Avant reprise du résultat excédentaire antérieur de la Section Hébergement de 45 815.45 € et du résultat excédentaire de la section Soins

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE 2018

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (excédent)	0.00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (déficit)	70 210.13 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	330 635.21 €	QUOTES-PARTS DES SUBVENTIONS ET FONDS ASSOCIATIFS VIRÉES AU RÉSULTAT	39 701.00 €
ENGAGEMENTS A RÉALISER	0.00 €	REPRISE SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	0.00 €
SOUS TOTAL	330 635.21 €	SOUS TOTAL	109 911.13 €
	220 724.08 €	IAF	

CAF			
TAUX DE CAF en pourcentage des produits : 7.31 %		TAUX D'IAF en pourcentage des produits : %	

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2018

IAF PREVISIONNELLE		CAF PREVISIONNELLE	220 724.08 €
Titre 1 : Remboursement des dettes financières	588 072.67 €	Titre 1 : Emprunts et dettes assimilées	205 000.00 €
Titre 2 : Immobilisations	98 000.00 €	Titre 2 : Apports, dotations et subventions	201 891.73 €
Titre 3 : Autres emplois	0.00 €	Titre 3 : Autres ressources	0.00 €
<i>TOTAL DES EMPLOIS</i>	<i>686 072.67 €</i>	<i>TOTAL DES RESSOURCES</i>	<i>627 615.81 €</i>
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT		PRELEVEMENT SUR LES FONDS DE ROULEMENT	58 456.86 €
TOTAL EQUILIBRÉ	686 072.67 €	TOTAL EQUILIBRÉ	686 072.67 €

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL 2018

FRNG estimé au 1 ^{er} janvier 2018	1 329 057.57 €
---	----------------

Variation du fonds de roulement : Apport ou Prélèvement	- 58 456.86 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre 2018	1 270 600.71 €

Article 2 :

Le Président et l'Agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente délibération.

Présentation par sections tarifaires :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
Charges	1 543 574.13 €	482 209.85 €	1 064 944.90 €	3 090 728.88 €
Excédent prévisionnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Dépenses	1 543 574.13 €	482 209.85 €	1 064 944.90 €	3 090 728.88 €
Produits	1 503 459.68 €	482 209.85 €	1 034 849.22 €	3 020 518.75 €
Déficit prévisionnel	40 114.45 €	0.00 €	30 095.68 €	70 210.13 € (2)
Total Recettes	1 543 574.13 €	482 209.85 €	1 064 944.90 €	3 090 728.88 €

(2) Avant reprise du résultat excédentaire antérieur de la Section Hébergement de 45 815.45 € et du résultat excédentaire de la section Soins

5.Délibération sur l'attribution d'heures supplémentaires pour l'agent de remplacement de l'Adjoint Technique en détachement en cas d'intervention hors temps de travail

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la délibération du CCAS en date du 12 février 2003 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire basée sur le décret n° 50-1248, appliquée au sein de notre collectivité,

CONSIDERANT que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'I.H.TS. (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service
TECHNIQUE	Adjoint Technique	Agent d'Entretien

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération

pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25 avril 2018.

Abrogation de délibération antérieure *(si vous aviez auparavant instauré l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires)*

La délibération en date du 12 février 2003 (Point 1 sur l'IHTS) et la délibération en date du 12 juillet 2017 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire sont abrogées.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Tout les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levé à 20h45.